



Mairie  
6 bis Place Saint Gilles  
72540 Chemiré en Charnie

## PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Le vingt-deux novembre 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE Maire.

Date de convocation	<b>15 novembre 2024</b>	Date d'affichage	<b>15 novembre 2024</b>
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			<b>09</b>
Qui ont pris part à la délibération :			<b>06</b>

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Ingrid CATE.

Absent excusé : M. Christophe KRAKUS

Absents : Mme Marion MARIE, M Patrice COUTELLE

M. Christophe KRAKUS a donné pouvoir à Mme Ingrid CATE

**Monsieur Nicolas PADOIS** a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du 24 octobre 2024 qui n'a pas appelé de remarques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du Procès-Verbal de la réunion du 12 septembre. Le Conseil Municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du 12 septembre malgré un différent sur la délibération 2024-09-05 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) PLUi. : Madame Molard souhaitait que le texte de la page 20 figure dans son intégralité : *Page 20 : "Le territoire s'attache également à préserver la Trame Bleue notamment les zones humides, cours d'eau et ripisylves ou encore des étangs qui accueillent une grande diversité d'espèces animales et végétales et ordinaires, auxquelles ils permettent d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.*

*Les zones humides inventoriées seront protégées dans le cadre du PLUi en lien avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) Sarthe Aval. Des vallées (la Vègre, la Gée et le Treulon) assurent le rôle de connexions écologiques sur le territoire et regroupent les milieux aquatiques. Le PLUi s'engage à :*

*- Éviter les impacts sur les zones humides ou réduire leurs incidences (notamment s'ils sont liés à l'urbanisation, l'artificialisation de leurs abords)*

*- Protéger les cours d'eau et leurs ripisylves (notamment la Vègre, la Gée, le Treulon, la Sarthe)."*

### 2024-11-d1

#### **Projet délibération RIFSEEP**

OBJET : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - FILIERE ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*si versement selon l'entretien professionnel*),  
**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**VU** la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre 2016 instituant le RIFSEEP,  
**VU** la délibération 2017-01-d3 du 19 janvier 2017 précisant la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre suite à l'avis du comité technique,  
**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,  
**Considérant** qu'il convient conformément aux délibérations précédentes de réexaminer les groupes et bases de calcul, afin de tenir compte des modifications intervenues  
**Vu** l'avis du comité social territorial en date du

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

**Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions**

: la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

**Groupe 1 : Catégorie B**

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, comptabilité, budget, RH, urbanisme, Etat civil, Elections, Cimetière, procédures règlementaires.	Communication, Accueil physique et téléphonique des usagers, comptabilité publique, secrétariat, informatique.	Organisation, adaptation, relationnel.
Définition	Définition	Définition

Comptabilité, élaboration du budget, suivi et contrôle de l'exécution budgétaire, paie et carrières, suivi des dossiers d'urbanisme, rédaction des actes de l'état civil et délivrance des actes, élaboration de la liste électorales et organisation des élections, Gestion du cimetière, accompagnement des élus dans leurs projets, la préparation des séances du conseil municipal, le suivi des décisions du conseil municipal.	Connaissance des législations comptables, fiscales, sociales, électorales, funéraires... Maîtrise des outils informatiques et de communication. Rédaction de délibérations, de notes, de compte-rendu.	Planification des tâches par priorité, anticiper les échéances. S'adapter aux évolutions techniques et réglementaires. Gérer et analyser les situations. Disponibilité et confidentialité.
--	--	--

### Groupe 1 : Catégorie C

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Entretien et valorisation des espaces publics. Petits entretiens des bâtiments publics et des équipements. Entretien des locaux	Appliquer les règles de sécurité portant sur les activités, les matériels et les produits.	Organisation et adaptation
Définition	Définition	Définition
Entretien et mise en valeur des espaces verts. Entretien et nettoyage des espaces et des voies publiques. Entretien et maintenance des bâtiments pour de menus travaux. Entretien et nettoyage des outils, du matériel et des engins utilisés. Entretien du cimetière Entretien des locaux	<i>Pratique d'entretien des espaces. Détection de dysfonctionnement d'équipement ou de matériel</i>	Adapter son emploi du temps en fonction de la saison, de la météo et du planning. S'adapter à l'urgence et aux évolutions techniques.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 1 groupe

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien professionnel individuel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

- **tableau pour le cadre d'emplois des rédacteurs.**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17480	2380	19860	5000.	12	600	5600

- **tableau pour le cadre d'emplois des adjoints techniques.**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Adjoint technique	11340	1260	12600	2400	10	240	2640

#### **Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### **Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement (en décembre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Dans sa carrière, un agent peut, pour une raison liée à son état de santé ou à un état de grossesse par exemple, se trouver dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. L'assemblée délibérante prévoit d'appliquer la réglementation en vigueur, en cas d'absence liée, notamment à la maladie, pour le versement du Régime Indemnitaire, en référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

### **Article 10 :**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre 2016 instituant le RIFSEEP et la délibération 2017-01 du 19 janvier 2017 précisant la délibération 2016-09-d5 du 15 septembre suite à l'avis du comité technique,

### **Article 11 :**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

2024-11-d2

### **Préparation du bulletin communal**

Les associations qui souhaitent faire paraître un article et des photos, dans le prochain bulletin communal vont être informés qu'ils devront les transmettre pour le 16 décembre.

Les thèmes abordés dans le bulletin ont été listés par le Conseil Municipal.

La réunion de validation du bulletin aura lieu le jeudi 16 janvier 2025.

### **Questions diverses**

#### **Décorations de Noël**

L'association Animation Loisirs ne fournira pas cette année de sapin pour la Place de l'église.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas faire installer de sapin, les guirlandes lumineuses seront installées sur les arbres de la place. De nouvelles décorations de Noël pourraient être prévues pour les prochains budgets.

#### **Atelier communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre étudie les offres reçues elles seront présentées lors de la réunion du 13 décembre.

#### **Permis d'Aménager au nom de la Société Cabanes Nature et SPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis d'Aménager PA 072 074 23 Z0001 délivré le 12 août 2024 au nom de la Société Cabanes Nature et SPA a fait l'objet d'un recours gracieux de la part de deux habitantes de la commune qui demandent le retrait du permis au motif qu'il serait entaché d'illégalités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir consulté le service instructeur et le cabinet d'avocats, il a rejeté le recours par courrier en date du 9 novembre 2024.

#### **Organisation de la journée citoyenne du samedi 23 novembre 2024**

Le Conseil Municipal échange sur la liste des tâches qui seront proposées le 23 novembre, une quinzaine de personnes a répondu favorablement à l'invitation.

#### **Dates à retenir**

La mise en place des décorations de Noël aura lieu le 13 décembre 2024

La distribution des colis de Noël pour les aînés de la commune aura lieu le 21 décembre

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18h00

Date de la prochaine réunion : vendredi 13 décembre 2024 et jeudi 16 janvier 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h25

Le Secrétaire  
Nicolas PADOIS

Le Maire  
Jean Paul COQUILLE